



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 06 décembre 2022

Délibération du CA n°22/43

Objet : cadre de gestion des agents contractuels

Document(s) joint(s) : cadre de gestion des agents contractuels

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;*

Exposé des motifs :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ayant élargi les possibilités de recours aux contrats (CDI, ou CDD d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans) sur des emplois permanents des établissements publics de l'État, il est devenu nécessaire de définir un cadre de gestion visant à :

- o Assurer une transparence de gestion et une équité interne en matière de rémunération par un système de classification des fonctions ;
- o Appliquer une politique de rémunération cohérente avec les emplois offerts ;
- o Assurer l'attractivité de l'établissement en termes de recrutement ;
- o Permettre des évolutions de salaire et un accompagnement de carrière.

Article unique :

Le Conseil d'administration adopte le cadre de gestion des agents contractuels ci-joint, qui a été soumis à l'avis du comité technique de l'établissement le 30 novembre 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : O
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12/12/2022

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-
Alpes

Gabriele FIONI